



Vous êtes ici: [Accueil](#) > [Assurance](#) > Sanctions administratives pécuniaires

[IMPRIMER](#)

L'ARSF est en train de revoir toutes les directives de réglementation de la CSFO, y compris, mais sans s'y limiter, les formulaires, les lignes directrices et les FAQ.

Les directives de réglementation existantes resteront en vigueur jusqu'à ce que l'ARSF en publie de nouvelles.

Suivez la CSFO dans les médias sociaux



À propos de l'assurance

► **Sanctions administratives pécuniaires**

► **Relevés annuels et instructions**

► **L'expansion du Système de rapport de plaintes (SRP-CRS) au Canada**

Les sanctions administratives pécuniaires dans le secteur des assurances

Dans le Budget de l'Ontario 2012, le gouvernement annonçait son intention de mettre en œuvre des sanctions administratives pécuniaires (SAP) dans le secteur des assurances. Ces pénalités administratives permettront à la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) de répondre de manière plus efficace aux contraventions à la loi et de promouvoir la conformité.

Le gouvernement a mis en œuvre les SAP dans le secteur des assurances en adoptant des modifications aux lois suivantes :

- [Loi sur les assurances](#)
- [Loi de 2003 sur la stabilisation des taux d'assurance-automobile](#)
- [Loi sur l'assurance-automobile obligatoire](#)

Ces modifications ainsi que de nouveaux règlements ont pris effet le 1^{er} janvier 2013. Les règlements sont accessibles sur [Lois-en-ligne](#) .

Les SAP sont imposables pour les contraventions aux dispositions de ces lois indiquées dans la réglementation qui sont commises à partir du 1^{er} janvier 2013, ainsi que pour des violations d'ordonnances, d'engagements et de conditions liées à des permis ou des licences.

Les contraventions auxquelles peut s'appliquer une SAP sont notamment les actes ou pratiques malhonnêtes ou mensongers indiqués dont est l'auteur une personne ou une entité comme des assureurs, des agents, des courtiers, des experts en sinistre et les autres personnes intervenant dans la prestation de biens ou de services aux demandeurs d'indemnisation d'assurance.

La CSFO utilise déjà avec succès les SAP dans la réglementation des secteurs du courtage d'hypothèques et des caisses populaires.

Liens utiles

- [Bulletin de la CSFO G-02/13 : Secteur de l'assurance en Ontario et sanctions administratives pécuniaires](#) (19 février 2013)

► **Résolution de plainte**

► **Questionnaire relatif à
l'utilisation de cotes d'assurance**

► **Formulaires**

► **Contrats individuels à capital
variable**

► **Législation : Lois et règlements**

► **Permis et Enregistrement:
Exigences**

► **Règlements qui favorisent la
prudence dans les placements
de portefeuille**

► **Barème ministériel des droits
exigés**

► **Mise à jour de la ligne directrice
sur le test du capital minimum
du Surintendant de la CSFO**

Liste des représentants autorisés >

Mesures d'application >

Publications et ressources >

Carrières >

Explorez la CSFO

Contactez la CSFO >

- **Foire aux questions - SAP**

- **Détenteurs de permis d'assurance et sanctions administratives pécuniaires** (12 février 2013)

 **Avis d'interruption du service**

en ligne

Prière de consulter notre [calendrier des interruptions](#) prévues du service pour de plus amples détails.

[Haut de la page](#)

Page: **3 117** | [Trouver la page:](#)

[CONTACTEZ LA CSFO](#) | [PLAN DU SITE](#) | [AIDE](#) | [ACCESSIBILITÉ](#) | [CONFIDENTIALITÉ](#) | [AVIS IMPORTANTS](#)

© IMPRIMEUR DE LA REINE POUR L'ONTARIO, 2012-15 - DERNIÈRE MISE À JOUR: MARS 13, 2013 02:51